

**ARTICLE 1.           Objet**

Ce règlement intérieur complète et précise les articles des statuts du Club Gymnique de Lille. L'adhésion au Club, par la signature du formulaire d'inscription vaut acceptation des statuts et du présent règlement intérieur.

**ARTICLE 2.           Définitions**

Le Club Gymnique de Lille comporte des sections de gymnastique compétitive, désignées par « Compétitions » dans ce document ainsi que des sections de gymnastique pré-compétitives, loisirs adultes, loisirs étudiants et loisirs enfants, désignées par « Loisirs » dans ce document. Le Conseil d'Administration est communément désigné par l'abréviation « CA » dans ce document. L'Assemblée Générale des adhérents est communément désignée par l'abréviation « AG » dans ce document.

**ARTICLE 3.           Entraînements**

Les horaires des entraînements, pour les compétitifs et les pré-compétitifs, de même que la composition des équipes sont définis en début d'année sportive en fonction de la disponibilité des entraîneurs, des capacités et de l'âge des gymnastes et des créneaux horaires d'occupation de la salle mise à notre disposition par la ville de Lille.

Il est demandé aux entraîneurs de prévenir le conseil d'administration de leur disponibilité en fin d'année sportive pour l'année suivante.

**ARTICLE 4.           Occupation de la salle**

Il est interdit d'occuper la salle en dehors des horaires autorisés par la municipalité. Il est strictement interdit de pratiquer une activité sportive dans l'enceinte de la salle Noël d'Hérain sans être accompagné par un entraîneur ou animateur habilité à l'encadrement de cette activité. Il est interdit de marcher sur les praticables et les tapis avec des chaussures.

**ARTICLE 5.           Vestiaires**

Les adhérents doivent impérativement utiliser les vestiaires pour se changer. Pour des raisons de sécurité, il est conseillé aux adhérents de ne rien laisser dans les vestiaires en leur absence : il est préférable de placer ses affaires dans un sac placé dans la salle où se déroule le cours, à la vue de l'adhérent.

**ARTICLE 6.           Compétitions – Entraîneurs**

Les entraîneurs sont tenus de suivre leurs équipes en compétition. Ils sont chargés de la préparation administrative de celle-ci ainsi que de la préparation du déplacement en relation avec un des membres du CA ayant la responsabilité des compétitions. En règle générale, un juge est obligatoire pour chaque équipe engagée. L'entraîneur responsable de l'équipe engagée veillera à ce que toutes ces règles soient respectées. En cas d'indisponibilité, l'entraîneur devra prévoir une solution de remplacement et prévenir le membre du CA responsable des compétitions. La composition initiale des équipes compétitives, ainsi que toute modification intervenant dans la composition des équipes compétitives devront être signalées au membre du CA responsable des compétitions. L'entraîneur doit mettre tout en œuvre pour que l'entraînement se déroule dans les meilleures conditions.

**ARTICLE 7.           Compétitions – Gymnastes**

L'engagement des gymnastes aux compétitions est effectué pour la saison; leur présence est donc obligatoire jusqu'à la fin de l'année sportive pour ne pas pénaliser l'équipe.

L'équipement sportif est prêté pour l'année sportive. Il doit être rendu en parfait état, nettoyé avec soin, en respectant les recommandations d'entretien, dans les quinze jours qui suivent la dernière compétition. Tout élément de l'équipement détérioré devra être payé. Une caution est demandée en échange de l'équipement prêté. Elle est restituée lors du retour des équipements déduction faite, éventuellement, du prix des équipements détériorés.

**ARTICLE 8.           Compétitions – Déplacements**

La conduite est assurée par les parents lorsque la compétition se situe dans la région. Le Club Gymnique de Lille se charge de l'organisation des déplacements plus longs. Seuls les gymnastes, les entraîneurs, les juges et le ou les accompagnateurs administratifs organisateurs et responsables des déplacements sont pris en charge financièrement.

Lors des déplacements, les gymnastes sont encadrés par les entraîneurs, un ou des accompagnateurs administratifs, le ou les juges. Une autorisation, obligatoire pour les mineurs, sera demandée aux parents.

**ARTICLE 9.           Remboursement de frais**

Si des frais sont engagés, par exemple lors de déplacements, un remboursement de ceux-ci pourra être demandé au Trésorier, à la condition de fournir les factures détaillées et datées de ces frais. Le CA se réserve le droit de refuser le remboursement de certains frais s'ils sont jugés en inadéquation avec la situation dans laquelle ils ont été engagés. En cas de doute, il est toujours préférable de demander l'aval du Trésorier AVANT l'engagement de ces frais. Les remboursements kilométriques sont forfaitaires et sont fonction de la puissance fiscale du véhicule; la copie de la carte grise est donc obligatoirement à fournir pour le remboursement de ces frais. Les demandes de remboursement devront être transmises au Trésorier, avec tous les justificatifs requis au plus tard 10 jours après l'engagement des frais.

**ARTICLE 10.          Absences**

Les salariés et les bénévoles assurant des cours sont tenus d'avertir dès que possible le Conseil d'Administration de leur absence lors d'un cours (maladie ou autre motif), ainsi que de tout élément relatif à la bonne marche du Club.

**ARTICLE 11.          Loisirs – Essai**

Toute personne peut bénéficier d'un essai gratuit entre la date de reprise des cours (fin août) et fin octobre. A partir de début novembre, il est seulement possible d'assister à un cours, mais sans y participer. L'essai est limité à un seul cours. Pour pouvoir bénéficier de ce cours d'essai, il est nécessaire de remettre un certificat médical d'aptitude à la gymnastique, au plus tard au début du cours d'essai.

**ARTICLE 12.          Loisirs & Compétitions – Accès aux cours**

Les adhérents (adultes, étudiants et enfants) ne seront admis aux cours ou entraînements que si le dossier d'inscription correspondant au type d'activité choisi a été remis signé et complet : paiement de l'année dans son intégralité, certificat médical d'aptitude à la gymnastique, enveloppes, photos et justificatifs éventuels.

**ARTICLE 13. Loisirs & Compétitions – Remboursement**

Le paiement effectué lors de l'inscription correspond pour partie à l'adhésion au Club et pour partie à la cotisation. Un remboursement ne sera pris en compte que sur présentation d'un certificat médical d'inaptitude à la pratique de la gymnastique. Tout autre motif est irrecevable. Le remboursement ne portera que sur la durée incluse entre la date du certificat médical fourni et la fin de la saison. La part correspondant à l'adhésion au Club n'est pas remboursable. Seul le résultat du calcul au prorata temporis de la cotisation sera remboursé.

**ARTICLE 14. Loisirs – Bébé Gym, Baby Gym, Petite Enfance, Gym Jeunes**

Il est demandé aux parents de ne pas être présents dans la salle pendant les séances de Bébé Gym, Baby Gym, Petite Enfance et Gym Jeunes pour ne pas perturber les enfants. Les parents des enfants non autorisés à rentrer seuls après les cours sont tenus de venir rechercher leurs enfants, dès la fin du cours.

**ARTICLE 15. Assemblées générales (AG)**

Une AG ordinaire a lieu chaque année afin de présenter les comptes de l'exercice écoulé (certifiés par le commissaire aux comptes) et le budget prévisionnel de l'exercice en cours. Cette AG permet d'évoquer la vie de l'association et échanger avec les adhérents présents. L'adoption des points inscrits à l'ordre du jour est effectuée au moyen de votes, exprimés par les adhérents présents et représentés.

De façon générale, l'organisation d'une AG ordinaire suit les temps suivants :

- L'ordre du jour est réglé par le conseil d'administration.
- Deux semaines avant la date de l'AG, un affichage dans les locaux de l'association est effectué et des convocations sont envoyées aux adhérents. Ces deux documents indiquent la date, l'heure, le lieu et l'ordre du jour de cette AG.
- Si l'ordre du jour prévoit le renouvellement partiel ou total du CA, les adhérents désireux d'y participer sont invités à se faire connaître auprès de l'actuel CA jusqu'au plus tard la veille de la date de l'AG. Les membres du CA sortant sont d'office réinscrits comme candidats pour un nouveau mandat, sauf en cas de volonté expresse de n'en plus faire partie.
- Le Président du CA, ou à défaut, le membre du CA présent le plus âgé préside la séance, il désigne le secrétaire qui composera avec lui le bureau de l'assemblée.
- Selon le mode d'élection choisi (généralement à main levée), chaque question inscrite à l'ordre du jour est débattue et le vote effectué.

Une assemblée générale extraordinaire (AGE) sera organisée si elle a pour but une modification des statuts ou la dissolution de l'association.

Seuls les adhérents sont autorisés à participer à ces assemblées. Un adhérent, même représentant légal de plusieurs mineurs, ne dispose que d'une seule voix. Les salariés, hors membres dirigeants, ne sont pas autorisés à participer aux assemblées.

**ARTICLE 16. Composition du Conseil d'Administration**

Le CA se compose au minimum de trois personnes : un Président, un Secrétaire et un Trésorier. Les noms et coordonnées des actuels membres du CA sont affichés et consultables dans le bureau du Club.

**ARTICLE 17. Radiation**

Le CA peut radier un adhérent si ce dernier ne respecte pas les règles de bienséance, le règlement intérieur, les statuts du Club ou crée, par sa présence, des perturbations dans le déroulement des cours ou entraînements.

**ARTICLE 18. Admission Solidaire**

Le CA étudie courant septembre les dossiers constitués par des familles nécessiteuses, afin d'autoriser jusqu'à cinq enfants à intégrer, pour une simple participation forfaitaire aux frais de dossier, les cours destinés aux jeunes ou les entraînements destinés aux compétitifs.

Les dossiers devront être composés au minimum des pièces suivantes:

- un courrier expliquant la situation de la famille et la motivation du jeune pour la pratique de la gymnastique,
- une copie certifiée conforme du dernier avis d'imposition,
- une copie du livret de famille faisant état du lien de parenté entre la personne fournissant l'avis d'imposition et le jeune sur lequel porte la demande.

**ARTICLE 19. Changement de cours après l'inscription**

Les adhérents qui souhaitent modifier les cours initialement choisis (changement d'horaire ou de cours) peuvent le faire, moyennant une participation forfaitaire aux frais administratifs.